



Fachverband Elektroapparate für Haushalt und Gewerbe Schweiz
Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques

Fiche technique sur l'amiante dans les chauffages électriques à accumulation (Remplacement)

Bien que ce thème ait déjà été couvert par les médias dans les années 1990, il redevient d'actualité, mais cette fois-ci dans le cadre d'opérations d'échanges. Il convient donc de rappeler une nouvelle fois les principaux points liés à l'utilisation de tels appareils.

1. Contexte

Il est connu que les chauffages à accumulation fabriqués jusqu'en 1977 environ, et même jusqu'en 1983 pour certains appareils, contenaient de petites pièces à base d'amiante. Cela correspondait au niveau de technicité de l'époque. La teneur en amiante est très faible, env. 5-10%. L'emplacement de ces pièces varie selon le type d'appareil et l'année.

- Groupe d'appareils 1: Il s'agit d'appareils exempts d'amiante.
- Groupe d'appareils 2: Il s'agit d'appareils fabriqués avec des matériaux contenant de l'amiante dans de petites pièces, p. ex. manchons isolants pour cartouches, conduites thermiques.
- Groupe d'appareils 3: Il s'agit d'appareils fabriqués avec des matériaux contenant de l'amiante (p. ex. plaques dans l'infrastructure du noyau de briques, isolations latérales et couvercles de boîtier, boîtiers de ventilateur et clapets de dérivation).

La documentation des fabricants donne des informations détaillées à ce sujet. (Demander)

La SUVA en Suisse et l'Institut d'hygiène de l'eau, du sol et de l'air, à Berlin, ont procédé à l'époque à des analyses correspondantes et en conclut qu'il n'était pas possible de prouver la dispersion de fibres d'amiante provenant des chauffages à accumulation. Aucune augmentation des valeurs habituelles n'avait été constatée. Suite à cela, on recommanda l'élimination à moyen terme de ces appareils et d'autres (p. ex. chaudière de chauffage central avec anneaux d'étanchéité contenant de l'amiante) utilisés à l'intérieur! Aujourd'hui, on peut partir du principe que ces appareils ont en bonne partie déjà été remplacés au cours des dernières années (manque de pièces de rechange – pièces de rechange interdites à la vente) puisqu'ils s'approchaient de la fin de leur cycle de vie technique. Il convient néanmoins de continuer à tenir compte des points suivants:

2. Procédure / Mesures

En cas d'appareils anciens, procéder comme suit:

- Vérification de l'année de production / du type (à partir de la plaque signalétique ou des informations du propriétaire)
- Se renseigner auprès du fabricant en cas d'année antérieure à 1977/83 (marque, type, no de fabrication)
- Si oui, vérifier quelles sont les pièces susceptibles de contenir de l'amiante
- En informer le propriétaire – pas de réparation, mais un remplacement, en particulier pour les groupes d'appareils 3 –

offre de remplacement

Sont toujours valables en cas de remplacement/de démontage:

- Sont applicables les prescriptions de la SUVA Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré (amiante FA) directive CFST no 6503
- Sortir à l'air libre l'appareil, si possible en entier et en évitant de l'ouvrir
- Si l'appareil doit être démonté sur place, est applicable
- Groupe d'appareils 2:- Protection personnelle; porter un masque protégeant le nez et la bouche
 - Ouvrir l'appareil avec soin et précaution
 - Mouiller avec de l'eau les pièces contenant de l'amiante (fixer)
 - Démontez soigneusement les pierres réfractaires, sans endommager les isolations
 - Fermer l'appareil, couvrir les grilles d'aération et l'ouverture d'aspiration avec un ruban adhésif et sortir l'appareil à l'air libre
 - Marquer les pièces contenant de l'amiante (et les éliminer en les déposant dans un sac en plastique fermé. Déchets spéciaux)
 - Faire éliminer l'appareil par une entreprise d'élimination autorisée par la S.EN.S (Fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse)!! En informer le propriétaire. Demander la liste/le nom au fabricant.
- Groupe d'appareils 3: - De plus, les éléments éventuellement démontés contenant des pièces en amiante (couvercle, etc.) doivent être tout de suite déposés dans des sacs en plastique que l'on prendra soin de bien fermer à l'aide d'un ruban adhésif.
 - Les autres travaux (révisions autorisées par le propriétaire) ne peuvent être effectués qu'en plein air, en prenant des précautions particulières (masque de protection P3S et aspirateur K1, gants spéciaux), fixer les éventuels résidus d'amiante avec un vernis collant spécial.
 - Ces travaux ne peuvent être réalisés que par des personnes compétentes en la matière et habituées aux risques encourus ainsi qu'aux mesures de protection nécessaires.

3. Les entreprises suivantes sont à disposition pour tout renseignement:

Star Unity AG
8804 Au-ZH
M. H. ou A. Rupp
Tél. 044 782 61 61
Fax 044 782 61 60

Störi AG
8820 Wädenswil
M. J. Klinkspoor
Tél. 044 782 31 11
Fax 044 781 11 23